

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE n°080/2025 ANNULE ET REMPLACE n°078/2025
Pose de journaux électroniques,

Le maire de la commune de Crégylès-Meaux,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et L 2215-1,

Vu le Code de la voirie routière

Vu le Code de la Route et les décrets subséquents,

Vu la publication du CERTU portant sur la signalisation temporaire – voirie urbaine,

Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment la 8ème partie du Livre I, signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu le renouvellement de la demande formulé par monsieur Gharib JNIBI de l'entreprise ZIPPER PUB - 1 rue des merisiers 77170 Brie Comte Robert, pour la pose des 2 journaux électroniques situés : place Jean Rostand et chemin de Meaux.

Considérant que les travaux de pose des 2 nouveaux journaux électroniques n'ont pas pu avoir lieu en raison de problème techniques, il convient de prendre un nouvel arrêté.

ARRETE

Article 1 : Du 08/09/2025 et jusqu'à la fin des travaux, le stationnement et la circulation seront modifiés pour la pose des journaux électroniques situés :

- Place Jean Rostand
- Chemin de Meaux à l'angle de l'avenue Henri Magisson

Article 2 : Des panneaux réglementaires seront placés aux extrémités des emplacements cité dans l'article 1 pour permettre l'application des présentes dispositions par l'entreprise ZIPPER PUB

Article 3 : Tout stationnement de véhicules dans la zone d'interdiction sera considéré comme gênant conformément à l'article R417-10 du Code de la Route sous peine de verbalisation et mise de fourrière.

Article 4 : A la fin des travaux, un contrôle sera effectué conjointement avec le service technique de la commune. En cas de dégradation ultérieure résultant desdits travaux, la responsabilité de l'entreprise ZIPPER PUB demeurera engagée, les travaux de réfection éventuels resteront à sa charge.

Article 5 : Monsieur le maire de CREGY LES MEAUX et madame la cheffe de la police municipale de CREGY LES MEAUX sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le directeur général des services
- Monsieur le directeur des services techniques
- Monsieur Gharib JNIBI de l'entreprise ZIPPER PUB

Fait à Crégylès-Meaux le 02/09/2025
Par délégation,
Mme Gisèle DEVIE
3ème Adjointe aux travaux et à l'urbanisme



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun 43 rue du Général de Gaulle 77008 Melun cedex, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le Tribunal Administratif peut être aussi saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Mairie de Crégylès-Meaux - 28, rue Jean Jaurès - 77124 CREGY LES MEAUX
01 60 23 48 88 – mairie@cregylesmeaux.fr
www.cregylesmeaux.fr